pas, un mois avant le terme fixé par le bail ou par les conventions verbales, donné avis au percepteur du déménagement de leurs locataires, seront responsables des sommes duce par ceux-ei pour la contribution des patentes. — Dans le cas de déménagements furtifs, les propriétaires, et, à leur place, les principaux lecataires, deviendront responsables de la contribution de leurs locataires s'ils n'ont pas, dans les trois jeurs, denné avis du déménagement au percepteur. — La part de la contribution laissée à la charge du propriétaire ou de principal lecataire par les paragraphes précédents, comprendra seulement le dernier douzième (chu et le douzième courant. — La responsabilité des propriétaires ou principaux locataires étant limité au douzième courant, les deszèmes arriérés resteraient à la charge des percepteurs, si le recouvrement ne pouvait être effectué. (Pirculaire de la Direction générale du 14 août 1844).

Société des sanveteurs du Nord. — Une réu-ion aura lieu lundi prochain, à l'Hôtel du Globe, irande-Rue, à 7 heures [12 du soir. Il sera donné lecture des délibérations et toutes

MM. Albert Lévy et H. Levis, négociants à Paris, sur la maison desqueis des bruits fâcheux avaient été répandus sur la place de Roubaix, font savoir à leurs amis et commettants, qu'en présence, de la satisfaction spontanée et toute cordiele qui leur a été dennée par la maison qui s'était fait l'écho de ces bruits, ils renoncentà publier la lettre qu'ils ont reque, et estiment qu'on leur saura gré de me pas pousser plus loin la réparatien d'un grief dont il ne peut rester trace.

Accident. — Mercredi, vera quatre heures du matia, an vieillard de 83 ans, Philippe Dubois, demeurant rus Jules-Derégnaucourt, cour Haquette, a fait une chute en descendant l'escalier de sa maison. Quand on l'a relevé, il avait le poignet de la main droite démis, trais côtes enfencées, l'os pariétal fracturé.

Une voisine obligeante, Mme Clemman-Duverger, s'est empressée de chercher M. le docteur Billaux, qui a donné les premiers soins à la malaeureuse victime de cet accident. Mais l'état de Philippe Dubois est très grave, et ess blessures paralasent mettre ses jours en danger.

Nous devons ajouter que tous les voisins s'accordent à louer le dévoûment avec lequel M. le docteur Billaux a soigné le blessé pendant une nuit entière, celle de mercredi à jeudi.

Consommateurs incommodes. — Jeudi soir, un individu, nommé Victor Henry, est entré à l'estaminet du Comte de Flandre, rue Saint-Georges, et a fait une coacommation de 60 centimes. Quand le quart d'heure de Rabelais a sonné, Henry a déelaré qu'il n'avait pas d'argent pour payer. La cabaretière, Mme Prudhom, l'a immédiatement fait conduire au poste.

- Le même jour, dans la soirée, deux individus Le messe jour, dans la soires, deux inuivades sont entrés dans un estaminet du quartier Sainte-Elisabeth et ont demandé deux chopes à crédit. Sur le refus de la cabaretière, ils ont menacé de briser le mobilier de la salle et n'ont pas tardé à mettre leur menace à exécution. On a prévenu aussitôt deux agents qui ont délloatement cueilli ces dangereux buveurs et les ont flanqués au violon. Ce sont deux jeunes gens, nommés Léopold Vannoest et Jules Vermeules.

Jeudi après-midi, une section de seldats d'ad-ministration, commandée par un officier, est venue en promenade militaire à Roubaix. Après une halte d'un quart-d'heure sur la Grande-Place, nos troupiers sont retournés à Lille, escortés de nom-breux curieux, qui ne les ont quittés qu'à la sortie de Roubaix.

Mercredi, vers 3 henres du soir, un enfant âgé de 3 ans, nommé Louis Dupont, est tombé dans une marmite d'eau bouillante que la fomme chargée de le soigner avait déposée à terre, afin de mettre du charbon dans le poèle. Le médecin appelé à lai donner des soins a déclaré que sa vie était en danger. Les parents sent employés dans une fabrique; on juge de leur douleur lorsque, le soir, en rentrant à leur domicile, ils connurânt le maiheur arrivé à leur pauvre enfant. Cet accident est survenu au hameau de la Martinoire.

Z' janvier 1784. — Le bailli et les échevins de Rou-baix font délivrer par le collecteur, au profit des directeurs de la table des communs pauvres, la som-me de 2000 florins, destinée à subvenir aux besoins des indigents. (Archives de Roubaix B. B. 6, fo

des indigents. (Archives de Roubaix B. B. 6, fo 48.)

Les revenus de la table des pauvres, suffisants, dans le principe, pour acquitter ses charges, devinrent, par suite de la dépréciation successive des monuaies, d'une importance beaucoup moins grande et bientôt ne suffirent même plus aux fondations. La charité privée et publique dût donc, de teut temps, venir au secoura de la table des pauvres, afin de lui permettre un fonctionnement utile. La communauté servait annuellement à la table une subvention, dont l'importance variait suivant les brooins des pauvres, et que l'en payait au pauvricour à desépoques indéterminées et quand il en faisait la demande. (Voir la table des pauvres à Roubaix par M. l'abbé Leuridan.)

27 janvier 1863. — La compagnie des mines de Béthune met à la disposition du Bureau de Bienfaisance de Roubaix 600 hectolitres de charbon, pour être distribués aux pauvres de la ville. (Journal de Roubaux n. 775.)

Les votes de nos députés. — Dans sa séance du 5 février, la Chambre a rejeté la demande d'urgence en faveur de la proposition de loi de M. Tony-Révillon, relative à l'ouverture d'un crédit de 25 millions, pour sour sux ouvriers anne travail.

Nond.—Ont voté pour : M. Giard; contre : MM. Bernard, Cirier, Girard, Giroud, Guillemin, P. Legrand, Massure, Outters, A. Scrépel; n'ont pas pris part au vote : MM. Brame, Desmoutiers, Jonglez, Plichon, des Rotours, Trystram : absent : M. Maxime Lecomte.

PAS-DE-CALAIS.—Pour : MM. Ansart, Florent-Lefeb vre; contre : MM. Bouilliez-Bridou, Desprets, Fanion, Graux, Ribot; n'ont pas pris part au vote : MM. Hamille, Lefebvre du Prey, Levert.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX Sames du 3 février 1885

Installation des membres élus le 30 déce 1884 et reneuvellement du bureau L'az mil huit ceat quatre-vingt-cinq, le 3 février, quatre heures du soir, la Chambrede commerce est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents: MM. Julien Lagache, maire la ville de Roubaix; A. Difosce, président de chambre; Sorépe: Roussel, vice president; meraient necessairement erronées ou incomplètes. Etaient présents: MM. Julien Lagache, maire de la ville de Roubaix; A. Diffose, président de la chambre; Sorépe-Roussel, vice president; Georges Motte, Voldemar Lestienne, Eloy-Duvillier, Henri Mathon, Guatave Wattiane, François Roussel, Vinchon.

Absents avec justification: MM. Parent-Monfort et Louis Cordonnier.

M. le Maire procède à l'installation des membres élus le 30 décembre demier. Procès-verbal de cette installationjest dressé dans la forme suivante: Nous, Julien Lagache, maire de la ville de Roubaix;

Vu le procès-verbal de l'élection qui a eu lieu le 30 décembre 1884, pour le renouvellement partiel de la Chambre de commerce;

Vu la lettre des 16-21 janvier 1835, par laquelle M. le Prefet du Nord, en neus annonçant que les opérations ont paru régulières à M. le ministre, nous délègue pour proceder à l'installation des nouveaux membres;

Après nous être assuré que deux membres élus, MM. Georges Motte et Louis Cordonnier, qui ne faisaient par partie de la série sortante, remplisant sant saus la rangert de l'ége de deux membres élus, and contraite par partie de la série sortante, remplisant sant saus la rangert de l'ége de deux membres élus, and contraite par partie de la série sortante, remplisant saus la rangert de l'ége de deux membres élus, and contraite par partie de la série sortante, remplisant saus la rangert de l'ége sortante, remplisant saus la rangert de leur de les de leur de l

MM. Georges Motte et Louis Cordonnier, qui ne faissient pas partie de la série sortante, remplissent, sous le rapport de l'âge, du domicile, de la profession et de l'inscription à la patente, les conditions d'éligibilité réglementaires, le premier étant néen 1862, le second en 1852, ayant toujours l'un et l'autre habité Roubaix, et étant tous deux inscrits à la patente depuis 1878, comme fabricants;

bricants;
Avoas déclaré installés en leur qualité de membres de la Chambre de commerce de Roubaix;
MM Henri Mathon, François Roussel, Voldemar Lestienne, en remplacement de la série sortant d'exercice en 1884;
Et M. Georges Motte, pour deux ans, en remplacement de Motte-Bessut, décédé.
M. Louis Cordonnier étant absent n'a pu être installé.

Nous avons ensuite invité la chambre à procéder l'élection de son bureau. Quatre scrutins successifs ont donné les résultats

suivants:

MM. A. Delfosse, président; Scrépel-Roussel, vice-président; Alex. Vinchen, secrétaire, et Henri Mathon, trésorier.

Fait en triple expédition à Roubaix, le 3 février 1885.

Signé: Julien Lagache, François Roussel, Henri Mathon, Voldemar Lestienne et Georges Motte.

Georges Motte.

M. le maire ayant reprissa place parmi les membres de la Chambre, M. Delfosse, président, en déclarant la séance ouverte, remercie la chambre du souveau témoignage d'estime et de sympathie qu'elle vient de lui donner. M. Delfosse fait partie de la chambre depuis 37 ans, dont 17 en qualité de président. Il est heureux de coastater que pendant cette longue période, il s'est constamment treuvé en communauté d'idées avec ses honerables collègues, et que leur affectueuse déférence lui a rendu aussi faciles qu'agréables ses fonctions de président.

Le proces-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans ebservation.

Il est denné lecture d'une lettre par laquelle la Chambre de commerce de Tourcoing exprime le désir d'arriver à une entente commune avec la chambre de commerce de Roubaix pour ebtenir des deux administrations municipales des deux villes une réduction dans les tarifs du conditionnement de la laire peigrése.

villes une réduction dans les tarifs du conditionnement de la laine peigaée.

Dans ces tarifs, il n'y a que les frais afférents au
pesage et à la manutention qu'ilappartiendrait aux
villes de réduire de Jeur propre autorité; les prir
fixés pour chaque épreuve ont fait l'objet d'un décret du gouvenement et ne pourraient être modifiés que par la même voie. Mais une autre considération éloignerait la Chambre de commerce de
s'associer, pour le moment du moins, à des démarches qui auraient pour résultat de diminuer le
rapport du conditionnement. La ville de Roubaix
vient de faire des dépenses considérables, qui se
chiffrent par six à sept cant mille francs, pour la
construction et l'installation d'une nouvelle condition publique, et dans la situation oberée où se
treuvent encore ses finances, à la ne lui serait pas
possible de renoncer, quant a present, à une portion
quelconque de ses ressources.

M. le président communique à la chambre une lettre de M. l'ambassadeur de France à Madrid, relative aux dreits exigés quand même en Espagne pour des marchandises entres sur le territoire de extre puissance, bien qu'elles ne fussent pas livrées au destinataire. Le chambre décide la publication de cette lettre, qui peut intéresser les negociants de notre ville qui sont en relations d'affaires avec

Le syndicat cotennier de l'Est demande l'appui de la chambre de commerce de Roubaix pour une petition qu'il adresse à M.le ministre du commerce, dans le but de provoquer la création d'un conseil supérieur spécial à l'industrie. Après une di-cussion approfondiesur cette question, la chambre exprime l'avis qu'i in'y a pas lieu pour elle de s'associer à desdéme ches tendant à changer l'état actuel des chouse

Par sa lettre du 2 février courant, M.le ministre du commerce exprime le désir d'être reassigné d'un façon exacte sur la naturest l'importance des échanges qui peuvent avoir lieu directement entre le centre manufacturier de Roubaix et les lieux de production et de consommation de la Russie.

La chambre, masquant de renseignements suffissats sur les importations et les exportations qui peuvent s'effectuer entre sa circonscription et la Russie, ne voit pas la possibilité de denner satisfaction à M. le ministre. Ce qu'elle sait, c'est que les relations commerciales avec ce pays, en ce qui concerne surtest les tissus, lesquels constituent presque exclusivement notre preduction locale, sont pour ainsi dire impraticables. Les négociants qui livrent leurs marchandises ne peuvent obtenir le paiement de leurs factures que par des meyens vioients dont l'emploi en lève la majeure partie, sinon la totalité de la créance; ce qu'atteste un membre de la chambre, victime lui-même de la fourberie des intermédiaires et des acheteurs russes.

L'importance de nos exportations pour la Russie échappe d'ailleurs au contrôls de la Chambre, les marchandises étant adressées en gare, seit à Manuerne soit à la les fourbeirs de la chambre, les marchandises étant adressées en gare, seit à Manuerne soit à la les fambres la constitution.

les marchadiese étant adressées en gare, soit à Meucoror, soit à Aix-la-Chapelle, sans indication de leur destination réelle à des expéditeurs qui re-coivent leurs instructions par lettres closes. Les importations consistent en laines brutes, en lius, en céréales peut-être; elles viennent par les mêmes

La Chambre de commerce de Roubaix avait appuyé les observations transmisse à M. le ministre du commerce par la Chambre de commerce de l'elebeuf concernant le classement, au point de vue des droits d'entrée, des tissus de la ine présentantem chaine des fils de bourre de sole dans mae notable proportien. L'avis donné par le comité consultatif des Arts et Manufactures, asisi par M. le ministre de cette questi n, ne paraissait pas à la Chambre tenir un compte suffisant des mirrêts de la fabrication française en ce sens qu'il ne visait que les fils de bourre de sole introduits dans la chaîne, et que les fabricants étrangers auraient teus moyons de se sonstraire au droit de 240 fr. les 100 kilog. en tissant dans telles proportions qu'il leur plairait des fils de bourre de sole en trame. En conséquence et vu l'angmentation incontestable que donne le mélange de la sole au tissu, la chambre dessie ou de bourre de sole, disposée seit en chaine seit en trame, dépasserait le vingtième du nombre des fils de laine, fut sounis au droit de 240 fr. les 100 kilog.

L'adoption de ces conclusions, répond M. le mi-

des fils de laine, fût soumis au droit de 240 fr. les 100 kilog.
L'adoption de ess conclusions, répond M. le ministre, soulevrait des deflicuités légales. La loi du 7 mai 1831 et les traités de commerce n'ont tarifé les tissus de laine mélangés de soie, la laine dominante, qu'ence qui concerne les tissus à chaîne bourre de soie. Quant aux tissus mélangés extrame, ils ne sont pas repris nommément aux tarifs, et rentrent pour le prix dans la catégorie des tissus de laine mélangès auxquels sont appliqués les droits des tissus de laine pure. Le gouvernement, ne pourrait les distraire de cette catégorie sans substituer ses décisions à celles du Porvoir législaif, et sans provoquer les légitimes réclamations des puissances avec lesquelles il a traité.

communication d'un projet de comptoir français à la Plata, ayant son siège principal à Buenos-

### TOURCOING

L'ancien conseil municipal de Roubaix s'était endu fameux par ses s'ances orageuses et les inempérances de langage de certains de

tempérances de langage de certains de ses membres.

Le conseil actuel de Tourcoing préfère suivre une voie plus gale: dans son sein, pas de discussions ardentes et tumultueuses, mais quelque peu de folichonserie. On s'y amuse, comme s'amusent des éceliers entre eux.

Ainsi mercredi soir, il s'agissait d'élire deux membres de la commission de révision des listes électorales. Un conseiller farceur a écrit sur son bulletin les noms de MM. Watteenw, rédacteur du Broutleux et Collaborateur du Journal de Roubaux et Gilbert, rédacteur à l'Echo de Tourceing, qui prenaient des notes dans la selle récervée au public. A cette plaisanterie, M. le maire fronce le sourcil, et tous les conseillers de se livrer à une douce hilarité.

Autre exemple du sérieux de nos édiles. Pen-

douce hilarité.

Autre example du sérieux de nos édiles. Pendant que M. le maire donnait gravement lecturs des questions inscrites à l'ordre du jour, quelques membres du conseil s'amusaient, au grand ébahissement du public, à hausser ou baisser l'abatjour de leur lampe de façon à faire « paser la lumière » sur le chef vénérable de M. Hassebroucq.

A l'une des prochaiges séances, ou verra M. les

mière » sur le chef vénérable de M. Hassebroucq. A l'une des prochaines séances, on verra M. le maire, armé de la férule du pian, rappeler à l'ordre ses élèves indisciplinés.

Cos gamineries dénotent, chez leurs auteurs, bien peu de souci de leur dignité et des fonctions qu'ils remplissent. Ajoutons qu'elles out produit le plus mauvais effet sur les électeurs présents.

A ces derniers de décider s'ils veulent continuer à être représentés par des mandataires auxquels il faudra donner bientôt un cercean et une toupie.

Le tirage au sort - Jeudi, les jeunes gens des deux cantions de Tourcoing étaient appelés à tirer au sort. Il ya eu beaucoup d'animation dans la matinée et l'après-moid aux environs de l'Hètel-de-Ville. De nombreux groupes circulaient à trafèrs les rues, clairon ou tambour en tête, drapeau dé-ployé faisant entendre des chants patrictiques et autres.

M. Grau-Devémy, négocient à Tourcoiag, ac-tuellement à Buenos-Ayres, vient d'être nommé consul de la République Argentine.

consul de la République Argentina.

Institution St-Michel. — Nous appranons avec plaisir que l'Institution St-Michel de Tourcoing s'est distinguée dans le concours annuel de geographie, Dimanche dernier, en séance solemelle, ta Société de géographie de Lille a distribué les récomponses aux laureats du concours 1884 et de l'Exposition de Toulouse.

Dans la section supérieure, M. Lucien Bocquet a obtenu le 33 prix qui consistait en une médaille en brouzs genel un dule et un magnifique ouvrage sur l'Indo-Chine. M. Lucien Bocquet, qui n'a que quinze ans, concourait avec des jeunes gens d'un âge beaucoup plus avancé. Le premier prix a été obtenu par un jeune homme qui est aujourd'hui à St-Cyr.

Des prix ont également été décernés à MM. J. Dumortier, L. Marescaux, et J. Delabrousse, de la même institution.

Plainte. - M. Martin, directeur de la fabrique d'ameublement de M. Borremann, rue du Bus, a déposé une plainte contre un de ses ouvriers, Descoulombier, qui, non-seulement l'a gravement injurié, mais, dans sa rage, a enfoncé une porte de l'atelier.

Une singulière trouvaille - Vendredi mati Une singulière trouvaille. — Vendredi matin, des ouvriers se rendant à leur travail, ent trouve un volet de porte qui était déposé au milieu de la chaussée. Il a été remis, après des recherches dans le voisinage, à M. Fouré, cordonnier, rue de Rouhaix, qui n'a pu découvr. r à qui appartenait le volet. Oa suppose que ce sont des coascrits en goguette qui ont voulu faire une mauvaise plaisanterie.

Un cheval attelé à une voiture a été trouvé vendredi matin, vere sept houres un quart, ru. Nationale, par M. Pauchet, qui a fait sa déposition

-- Une nouvelle tentative de vel a

Linselles. — Une nouvelle tentative de vol a été effectuée dans l'église de Linselles.

Vers neuf heures et demie du soir, le clerc fut averti qu'on voyait de la lumière dans l'église; il s'empresse d'y courir, mais toutes ses recherches furect inutiles, il ne découvrit rien.

Rentré chez lui, il ne cessa pas de veiller. Il aparque bientôt une lumière qui allait de de là dans l'église. Il demanda le concours d'un veisin et toue les deux allèrent à la recherche du voleur. Au moment en ils pénétrèrent dans le lieu saist, ils entendirent fuir le coupable par le petit portail.

Le clerc constata que deux troncs, qui ne contenaient certainement que quelques sous, avaient été forcès. Les autres avaient résisté à tous les efforts.

efforts. Les autres avaient resisté à tous les efforts.
Le volent a dû se laisser enfermer dans l'église après le salut. On se demande comment il a pu s'échappar par le petit portait qui ne s'euvre que de l'interieur au moyen d'une clef.

L'Eglise de La Madeleine. — C'est le 16 février prochain qu'aura lieu l'adjudication pour les travaux de restauration de l'église de la Madeleine. Le coût de la dépense est évalué à 135,000 fr., elle comprend la restauration des façades extérieures, renouvellement des couvertures, établissement de chesaux, travaux de consolidation, etc.

Une loi existante. - La chasse est fermée de puis dimanche; en conséquence, à partir de lund matin, la vente et le colportage du gibier étaien interdits. D'où vient qu'au marché S'-Nicolas e que chez les marchands de volailles on trouveen pore à l'étalage des quantités énormes de gibier La loi, formelle en co sens, prescrit la saisie im rédiate du gibier ainsi exposé et sa confiscation au profit des hospices.

nédiate du gibier ainsi esposé et sa confiscation au profit des hospices.

Nous ne comprenons pes cette tolérance de la part de l'autorité, et nous avons reçu à ce sujet des plaintes très vives d'un grand nombre de chasseurs : « Comment, disentils, nous payons des permis et des impôts, nous formons des sociétés pour assurer le repeuplement de nos chasses; nous nous imposons toutes sortes de sacrifices, et nous ne sommes pas mieux protégés par l'autorité ? » Ces protestations sont très justifiées, d'autant plus qu'en ce moment, laisser continuer la vente, c'est encourager et pretéger le braconnage qui n'a point désarmé.

A Paris en montre plus de sévérité et dimanche après minnit l'ectroi n'a plus laissé entrer aucuse pièce de gibier.

Il ne s'agit d'ailleurs dans le cas présent que d'appliquer la loi simplement. Nous espene tardera pas à le faire.

Un des assassins de Fives. — En sait que Charles Lines, un des plus gravement impliqués dans le crime de la rue de Lannoy, est détenu à la maison d'arrêt avec ses complices. Or, cet individuq in partira avec eux pour Douai, dans une dizaine de jours, passera en pelice cerrectionnelle avant de comparaitre devant la Cour d'assisss. Avant-hier, un gendarme prenaît des détenus pour les conduire à l'instructien, quand Linez lui adressa une grossière injure, ajoutant qu'il ne se moquait pas mal d'un procès-verbal. En attendant, le procès-verbal a été fait et il suivra son ceurs.

Mariage. — Hier, à Saint Pierre de Chaillot, a été édiébré le mariage de M. de Montozon, ancien sous-préfet, avec Mile Brabant, nièce de l'ancien députe conservateur du Nord à l'Assemblée natio-

## CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du mercredi 4 février
Présidence de M. V. HASSEBROUCO, maire.
(Compte-rendu du Journal de Roubair)
M. Burt, secrétaire de la mairie, procède à l'ap-

pel nominal.

Présents: MM. Hassebrouck, Lehoucq, Sasselange, Honoré-Dumortier, Leloir, Didry, G. Glorieux, Faveur, Jubaru, Dupont-Jevenois, L. Grau, Dron, Debanee, Delsalle, H. Dhallun. Desmettre, Dessauvage...

Absents: MM. Monnier, Rasson, Darras, Deable-Managha, Longont, Chapart, annigha, Le

Absents: MM. Monnier, Rasson, Darras, Deublemart, Mommarché; Dupont-Chopart, empêché; Lefrançois, Leroy, Fournier, indisposés, Dewyn, empêché, Dervaux, en voyage.

M. LE MAINE. — A la suite de la séance d'hier, j'ai écrit à M. le préfet, qui m'a autorisé, va l'urgence, à convoquer le conseil pour aujourd'hni.
On procède à la nomination d'un secrétaire. M. Gustave Glorieux est nommé secrétaire pour la sossion.

ossion.

Révision des listes électorales. — Nomination de

Revision des listes electorales. — Nomination de deux membres.

M. LE MAIRE. — Il faudrait nommer deux membres susceptibles de pouvoir disposer de leur temps à partir de demain.

On vote: Au dépouillement du scrutin, un billet passe entre les mains de M. le maire. Il fait quelques observations au sujet de ce bulletin, purement fantaleiste et portant les noms du Broutleux et de M. Gilbert, reporter de l'Echo de Tourcoing. A ce trait d'esprit (5) le censeil se livre à une douce hilarité.

MM. Faveur et Didry-Bedin sont élus. Révision du budget. — Adjonction de trois mem-bres à la commission des flances, pour la ques-tion de l'établissement des bains. MM. Glorieux et Dron obtiennent chacun 15

MM. A. Desmettre et H. Dhalluin chacun 9 voix MM. A. Desmettre et H. Dhalluin chacun 9 voix.
M. LE MAIRE fait observer que le plus âgé de ces
deux derniers doit être nommé, mais, sur la demande de plusieurs conseillers, on décide de laisser les quatre membres, au lieu de trois, comme il
avait été proposé.
Embranchement du canal de Roubaix sur Tourcoing. — Demande de subvention de 17,000 francs.
Renvoyé à la prochaîne séance.
Bibliothèque communale. — Proposition d'un
cr-idit de 2,000 france pour acquisition d'ouvrages.
Adopté.

cridit de 2,000 transe parcelle de terram, attenant Adopté.
Acquisition d'une parcelle de terram, attenant acquisition d'une parcelle de terram, attenant 10,000 francs. Rapport du maire.— Adopté.
Complément de l'habillement de la Fanfare du Emplément de l'habillement de la Fanfare du - Adopts Crédit de 2400 fr. pour trois aunées, apprové

Bail d'entretien des chemins vicinaux. — Re nouvellement, qu'aze mille francs. — Adopté. Lycée, achat de mobilier. — Literies, pupitres

105.500 fr. Mebilier seolaire, 72,208. Vaisseile, accessoires, 6,500. Gaz 16,000. — Appareils de clauffage 7,5:0.—
Sculpture, decora 9,003. Lavabos etc., 18,500. Calorifères 8,500. Objets divers 16,800. — Total 355,000. — Demande d'approbation revoyée à la prochaine séauce.

Logements insalubres. — Nomination d'un membre en remplacement de M. Louis Delhaye démissionnaire. — Renvoi à la pruchaine séance.

Constructions scolaires. Heneraires dis à MM. Phalempse et C<sup>\*</sup>, architectes, 4000 fr.; à M. Leblanc, architecte, 2000. Adopté. — Contributions directes. — Nomination des répartiteurs, prochaine séance. — Habilement du personnel de la palice. Rapport du maire. Adopté. — Logements usatubres. Rapport du maire. Homolegué. Adopté. — Action intentée à la Compagnie belge Canal de l'Espierre. Repport du maire. Homolegué. Adopté. — Action intentée à la Compagnie belge Canal de l'Espierre. M. LE MAIRE. — Le parole est à M. Dron. — M. DRON. — Je demande la parole.

M. LE MAIRE. — La parole est à M. Dron. — M. DRON. — Je demande la parole.

M. LE MAIRE demande la parole. M. BRON. — Je demande la parole. M. DRON. — Je demande la parole. M. Es Maire a propos des comptes de fabriques dont la vérification n'est pas poesible, du mement où l'on ne peut pas nous présenter les pièces justificatives. Nous ne soumes pas la pour voir si les chiffres alignés sont exacts, et cependant, d'après une circulaire du ministre, il est enjoint au maire ou à un délégué, soit adjoint ou conseiller, d'assister aux réunions des conseils de fabrique.

M. LE MAIRE. — Il y a plusieurs choses à répondre. D'aluced il yous direi auxieurs choses à répondre.

fabrique.

M. LE MAIRE. — Il y a plusieurs choses à répondre. D'abord, je vous diral qu'un rappert régulier de l'exercice 1893 nous à cté presenté. En somme, c'est un examen moral que vous demandez; neus avons à examiner ces comptes de fabrique comma ceux des bureaux de bienfaisance et d'hospices. Nous nous en remettons à l'honorabilité des personnes qui font partie de ces diverses commissions.

des personnes qui font partie de ces diverses commissions.

M. DRON. — Y a-t-il deux membres du conseil municipal qui font partie du conseil de fabrique?

M. LE MARRE. — Non, mais si la commission des finances, qui a 'té chargée de ces examens, s'était aperque de quelque irrégularité, nous en aurions été avisés. Dans les grandes villes, cela se passe-il autrement! Je réprouve aucune envie d'aller discuter avec ces messieurs du conseil de fabrique au sujet du prix que l'en doit payer un sonneur, un chantre ou un bedeau. Je vous le répête, si la commission des finances s'était aperque d'une irrégularité...

larité...

M. Dron.— Je ne prétends pas qu'il y ait eu des irrégularités. Je dis tout simplement: Voss avez adressé les comptes de fabrique à la commission des finances qui n'a aucun document pour les vé-

M. LE MAIRE. - Nous n'avens qu'à donner un

imple avis.

M. Dron. — Le ministre veus conseille et la lei eus ordonne d'assister à ces réunions. C'est us evoir absolu. Si vous n'en avez pas le temps, dé

devoir absolu. Si vous n'en avez pas le temps, déléguez quelques conseillers.

M. LE MAIRE. — Pourquoi as me reprochez-vous
pas de ne pas assister aux réunions des hospices et
bureaux de bienfaissance? S'il s'agissait d'une grave
question, de construction, par axemple, le devoir
du maire serait d'assister au conseil de fabrique.

M. DRON. — Je ne comprends pas votre façon de
raisonner, M. le maire.

M. LE MAIRE. — Je ne veux pas éterniser catte
discussios. Quant à moi, j'entends ne rien négligar
(e mes devoirs de maite sans mériter vos reprecues. Le precés-veubal relatera vos observations
et vos réponses.

M. DRON. — Je vous renvoie ce volume. Consultez la loi.

M. DRON. — Je vous renvote ce volume. Consultez la loi.
M. LE MAIRE. — Je n'ai pas besoin de ce volume. Vous n'avez aucun reproche à m'adresser.
M. DRON. — Je ne vous ai p. adressé de reproches. C'est la loi, c'est le ministre qui parle.
M. LE MAIRE. — Dès l'instant que vous me signalez un abus que je n'ai pas pu reprimer...
M. DRON. — Il v'ya qu'une seule chose à faire, c'est de suivre la loi.
M. LE MAIRE. — Je veus le repète, je ne tiens pas à prolonger cet incident. Que ceux qui désirent voir clore le dépats el lévent.
Tous les conseillers se lèvent...
L'incident est clos et la séance est levée.

# Tribunal civil de Lille L'action intentée par M.Roland àl'Université catholique été appelée devant la première chambre du tribune ivil. Elle a été renvoyée à une éate qui sera fixée ulté-ieurement. On pense que les plai lorries ne serent en endues qu'après les vacances de Paques.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 6 février Présidence de M. PARENTY. L'audieuce de ce jour étant consacrée aux plaidoirie le l'affaire Fridéric Daman et de l'affaire d'escroquerie farlez, Ferraille et Fanchon, le tribunal juge quelque idits et condamne Henri Deslovère, de Lille, par contacce, à un mois de prison pour escroquerie: Desiré Moragne, à c6 fr. d'amende pour coups; J.-B. Vandels, o fr. pour coups; Houriez, d'Ivuy, déjà condamné à un pour vol, à treize mois pour vol de mille france counis à Lille, dont la moité a été remboursee par son père

Le tribunal entend la plaidoirie de Me Werquin pour Frédérie Damau, entrepreneur, acquie de vol d'une croix au cimestère de l'Est, dont nous avons donné les circons-tances, Le jugement sera rendu jeudi. Pendant cet in-tervalle, le tribunal acrendra dans le chantier de Da-man pour vérifier le guire des téaseins contest5 par Mo-

es rauchon. M. Dassonville, substitut du procureur de la Républi-que, prend la parole pour soutenir l'accusation.

NOS SÉNATEURS ET NOS DÉPUTÉS.— Le le bureau sénatorial (de juillet 1879) a nommé mem-bre de la commission relative à la protection des nome commerciaux, etc, en remplacement de M. Michal Ladi-chère, M. Pàris.

uners, M. l'àris.
La comusission sénatoriale de comptabilité (année 1885)
a nommé secrétaire : M. A. Hugust.
La comusission obargée de l'examen du projet de loi
sur les conseils de prud'hommes a nemmé président :
M. Giroud.

La crise agricole. — M. Bergerot, député du Nord, a déposé sur le bareau de la Chambre des députés, des pétitions de 594 cultivateurs des can-tons de Bourbourg et de Wermhoudt. - M. Trystram, député du Nord, a dépesé une pétition de la société d'agriculture de Rambanco

Le meurtre d'Anzin. - L'instruction sur le

mourtre du cabaretier Pinet continue. Alexandre, lun des auteurs que l'on eroyait en Prusse, était détenu à Liège (Belgique). Il vient d'être relâché et est en ce moment en liberté à Valenciennes pour l'instruction.

Saint-Amand. — On nous écrit : « Depuis les derniers jeurs de janvier, de nombreux groupes d'ouvriers sans travail parcourent nes rues. Samedi, ils se sont présentés à l'hôtel-de-ville pour obtenir les secours de l'administration. De là, ils sont allés chez le maire.

Jes malheureux sont restés convenables, capendant leur attitude, tout en étant digne d'un meilleur sort, ne laisse pas d'évoiller l'inquiétude. De quatre-vingts qu'ils étaient samedi, ils sont aujourd'hui trois cents. >

Hazebrouck. — Les délégués sénatoriaux du

Hazebrouck. — Les délégués sénatoriaux du conseil municipal d'Hazabrouck ont donné aux pauvres du Bureau de bienfaisance un wagon de charbon, et cela sur le prix de l'indemnité à laquelle ils avaient droit.

Douai.— Chronique du travail.— Hier soir, a eu lieu, dans la salle basse de l'Hôtel-de-Vills de Douai, la réunion des ouvriers menuisiers appartenant aux diffrents ateliere de la ville de Douai. L'assemblée était des plus nombreuse; à l'unanimité la création d'un syndicat professionnel a été décidée, et 105 ouvriers menuisiers et charpentiers ont, séance tenante, donné par écrit leur adhésion à la nouvelle seciété

a la nouvelle seciété

Une seconde réunion sera provoqu'e mercredi
prochais 11 février, pour la nomination d'une
commission chargée d'élaborer les statuts.

Sainghin-en-Weppes. — On annonce la mort de M. l'abbéThomas-Antoine Brassart, ancien curé de Sainghin-en-Weppes, y décéde le maril 3 février 1885, dans sa 84e année. M. Bassart avait été curé

### PAS-DE-CALAIS

Réunion du conseil général. — Le conseil gé-néral du Pas-de-Calais est convoqué pour demain, samedi, 7 février, à l'effet de procéder au section-nement de la nouvelle ville, constituée par la réu-nion de Calais et de Saiut-Pierre.

nion de Calais et de Saint-Pierre.

Arras. — Le tribunal correctionnel, dans sa dernière audience, a été sais! de l'affaire du soidisant vel commis par un ecclésiastique chez l'opticien de passage Thévenin. Nous empruntons au Pas-de-Calais, dont le rédacteur assistait à l'audience, l'appréciation ci-après:
«L'audience a'est terminée par le procès d'un bien étrange voleur, d'un voleur qui, en définitive, n'a rien volé; d'un voleur qui, pris an flagrant délit, dit-on, une première fois, a eu la simplicité, la bonhomie de laisser chez le volé les objets qu'il lui avait achéis et payés, ne voulant pas s'en embarrasser en veyage; de venir, en effet, les reprendre le surlendemais; de donner cette fois ses nom et qualité, qu'il n'avait pas encore fait connaître; puis enfin, très fâché probablement de n'avoir pas été arrêté pour son premier vol, a pris le soin d'en commettre un second.

stant, and some premier vol, a pris le soin d'en commettre un second.

> Et cette feis, il y réussit, ce naîf et bon voleur; la pelice est appelée, un nom jusque-là pur même du plus léger soupcon, est jeté à la foule a vide de scandale et l'enquête se poursuit. Quant aux objets voles, d'une valeur totale de 10 fr. 90 !! pour les deux vole, où sont-ils' ils sont bien là jils n'ont pas quitté un seul instant, non pas seulement le magasin, mais le comptoir même du marchand. N'est-ce pas que cos vols et surtout ce voleur sont bien singulier? N'est-ce pas que commettre pour 10 fr. 90 deux vols dent la matière est invariablement restée sous les yeux du volé, c'est apporter une bien rare bonne volonté à venir s'asseoir eur les bancs de la police correctionnelle s'L'affaire a été mise en délibéré : le jugement sera rendu à une prochaine audience.

rendu à une prochaine audience Colembert.—Un décret, inséré à l'Officiel de ce jour, auterise la création d'un bursau telégraphi-que municipal dans la commune de Colembert.

Montreuil. — Par arrêté ministériel, Mme Car-pentier, receveuse des postes à Conchil-le-Temple, a été nommée receveuse à Barnaville.

## AISNE

La Fère. — On vient de découvrir, au domicile du sieur Miot, au faubourg Saint-Firmin, une certaine quantité d'engins de guerre qu'il tenaît cachés depuis 1870 probablement: 78 obus charges, de différents calibres; 400 paquets de enrouches pour fusil à tabstière; 2 fusils à tabatière; 10 killogrammes de poudre provenant de démolition de carteuches; 8 vestes de mobiles. C'est un euvrier qui, en picchaut, a désouvert les obus enterrès. Le commissaire de police, prévenu, a fait immédiatement une perquisition qui a amené la découverte des autres objets. Le tout a été, par ses seins, réintégré à l'arsenal, et procès-verbal a été dressé à la charge du sieur Miot.

la charge du sieur Miot.

Etat-Civil de Roubaix. — DECLEATIENS DE NAISsavers du 5 février. — Heari Montois, rue du Tilleul,
Impasse Nabucho (oncoor, 36. — Cacar Bourgois, rue de
wasquehal, cour Duverer. 13 — Louise Delalaye, rue
de Rome, 2. — Louis Richard. — Marie Blott, rue de Jemmapoes maisous Craybeck, 2. — Julie Vaneteenkinte, rue de la Confévrence, cour Vanderhaecken, 5. — Julien Jorien, rue de
Saint-Honoré, 21. — Odie et Angele Vantischem, jumelles, rue du Coq-Français, cour Derville, 56. — (aber-lele Escabel, rue de Ganéral Changy, fort Carvois, 10.

DECLARATIONS DE DECLARATION SED ENCE-Haises brasserie Artevelde, 97. — Léon Scherpercel, 4 mois, ruelle du Balon,
18. — Pierre Descot 2 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 2 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 2 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 2 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 2 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 3 mois, rue du Sarquisat, 36. —
Pierre Descot 3 mois, rue du Sarquisat, 36. —
Pierre Descot 3 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 3 mois, rue du Marquisat, 36. —
Pierre Descot 3 mois, rue de la Limite, ceur Dhalluin.

Resident 3 marie Becquare, 4 ane, rue de la Limite, ceur Dhalluin.

Etat-Givil de Teurcoing. — Déclarations de Mare-sances du 5 fevrier. — Albert Degeselle, rue de Gand. — Aristide Doublemart, place Charles-Rousel. — Julea Dupent, rue de Menin. — Albert Lecomte, aux Phalem-pins — Clara Favascque, rue de la Ferme. Déclarations de nors du 5 février. — Gastave Del-beco, 49 ans 11 moint, teinturier, aux Blane-Seau. — Auguste Cattoire, 2 ans 5 mois, rue des Bons-Eufauts. — Gyrille Leconte, 50 ans 2 meis, bobineur, rue du Calvaire.

Etat-civil de Bondues. — Naissances de 25 au auvier. — Paul Roars, pavé de Linselles. — Cléme Dehame, au Jambon. Dehaene, au Jamboa.

Mantage du 25 au 31 janvier. — Raymend De 24 ans, tisserand, et Louise Bernard, 21 ans, tisserand, et Janvier. — François Hoha d'Ismérie Desbuggoon, 80 ans, tisserand, au Menmence Croise, 15 jours, sentier de l'Eglise. — (Dehaene, 1 jour, au Jambon.

FEUILLETON DU 7 FÉVRIER - (N° 57).

XXVII

Montussan leva les bras au ciel comme un

homme qui ne peut trouver de paroles pour peindre sa surprise.

— Un logicien en conclurait tout naturellemeat que vous avez conduit Tricard et Per-lot, dont vous vouliez vous défaire, dans ce caveau qui contenait trente-deux mille francs, caveau qui contenait trente deux mille francs, somme qui vous a servi d'appeau, et que vous les y avez laissés mourir. Toutes vos précautione étaient prises pour faire tomber les soupcons sur Largeval, qui, d'ailleurs, a pu être votre complice dans cette affaire, et maintenant vousle chargez à fond.

Monsieur le juge d'instruction, répondit lentement Lucien, vous ne pensez pas à une chose.

Laquelle ? Laquelle?
 C'est que si j'ai été assez ingénieux pour inventer la combinaison dont vous venez de me faire admirer les rouages, un autre a pu avoir également la même idée.

M. Mestras leva la tête et regarda Montussan

qui continua :

Ne serait-il pas aussi naturel de supp que Largeval, pour mettre, la justice en défaut, e fait déposer dans les cendres le papier com-promettant que voici et dans mon tiroir les em-preintes de ses propres portes? - Cela n'est pas probable.

- Cela n'est pas probable.
- Pourquoi?... un homme assez fort pour expliquer sa fortune par les largesses d'un M. Cacérès qui n'a jamais existé...
- C'est une erreur, interrompit M. Mestras. Il a existé un M. Cacérès fort riche et qui a couru, en esset, un grand danger dans un tremblement de terre.
- Ah! vraiment! et qui vous a dit cela?
- Votre insolente question ne mérite pas de

 Votre inselente question ne mérite pas de réponse.

— Soit. Du reste, ce détail est fort peu important. Je n'y insiste pas et je continue mon

raisonnement.

M. Largeval s'est informé pendant tout le temps qu'it est resté en liberté; il a su qui j'étais, il a connu ma mauvaise réputation; on lui a dit mon adresse, et il a tout simplemen nui a dit mon agresse, et il a tout simplement mis à exécution la comédie que vous m'attri-buez. Il s'est dit : cet artiste a fourré son nez où il n'avait que faire; il me sera ben facile de le faire passer pour l'auteur des crimes que j'ai perpétrés.

Eh bien, nen! Montussan, Largeval ne s'est pas dit ça. Qu'en savez-vous?
 Bien mieux, il n'y a que vous qui ayez

ou vous le dire.

Je serais curieux de savoir comment vous allez me prouver cela.

Lucien continuait à discuter avec le juge d'instruction sans perdre une parcelle de sa li-

dans ses réponses.

Cette attitude troublait un peu M. Mestras.

Cette attitude troublait un peu M. Mestras. C'était seulement lorsque l'accusé proférait une insolence ou s'emportait que le magistrat ne doutait plus de tenir un coupable.

A la question de Montussan, il répondit:

— J'ai une preuve indéniable contre veus.

— Laquelle? je vous écoute.

— Il y a cinq jours, en venant de subir un interrogatoire, vous êtes allé rue Serpente.

— Moi

— Mol! n'essayez pas de nier. Vous y avervu le nommé Prudent Pascalin, concierge...

Pardon, il tient à ce qu'on l'appelle

portier. portier.

— ... Concierge de la maison qu'habitait
Largeval. C'était le soir.

- Eh bien, monsieur, supposons que l'on ne vous ait pas trompé et que vos rapports, sur ce point, soient exacts. point, soient exacts.

— Vous avez donné à cet homme doux louis pour l'engager à faire un faux témoi-

gnag... Montussan regarda M. Mestras d'un air étonné Montussan regardam. Austras d'un airetonne et baissa les yeux comme s'il eût été confus et hors d'état de répondre.

Vous lui avez promis en outre une somme de cinq cents francs.

Dans quel but? e cinq cents francs.

— Dans quel but?

— Pour qu'il consentit à accuser Largeval

Lucien continuait à discuter avec le juge d'instruction sans perdre une parcelle de sa liberté d'esprit.

A l'entendre causer, de temps à autre sur un ton indifférent ou léger, on aurait cru qu'il ne s'agissait pas de lui.

Parfois seulement, il avait l'air de comprendre de quoi il s'agissait et alors il mediait un peu plus d'animation ou un semblant de colère de mésaits nouveaux.

misérable des criminels, auriez-vous commis cet acte làche et affreux de pousser un pauvre diable, dont l'intelligence est bornée, à inventer des faits pouvant faire monter un homme sur l'échafaud?

six fois repris de justice.

— Oh! pour cela, c'est bien possible. Vous voyez que je n'ai pas un parti pris de nier.

— C'est beureux.

— J'ai souvent soif et alors j'entre dans le Montussan, qui paraissait s'être remis, répon-

it tranquillement:

— Vous avez, monsieur, une brillante imagination et vous en prêtez une partie aux gens que vous interrogez. - Allons, Montussan, avouez done J'avoue, en effet, avoir vu le portier Prudent Pascalin. Mais si vous voulez bien me confronter avec lui, je le défie de dire en ma

présence que je l'aie poussé à mentir.

— Allons donc! nous avons entendu cet — Allons donc! nous avons entendu cet homme nous rapporter tout ce que vous l'avez engagé à dire.

— Alors, vous devez savoir que je lui ai représenté Largeval comme un homme très dangereux et que je lui ai fait remarquer — comme vous auriez pu le faire vous-même — qu'ilétait de son devoir, lorsqu'il témoignerait, de ne pas ménager un ennemi acharné de la société. Je lui ai dit, je ne m'en eache pas, qu'en faisant condamner Largeval, il sauverait peut-être, par anticipation, la vie à ceux que ce malfaitent pourrait assassiene plus tard.

— Et vous prétendez que vous n'aviez.

- Et vous prétendez que vous n'aviez aucun intérêt à cela ? -- Aucun, je vous assure, ou du moins aucun autre que celui que vous avez vous-même en recherchant la vérité.

en recherchant la vérité.

— Allons, assez, vous devenez impudent. Il faut que je vous fesse savoir aussi qu'on vous a vu dans un cabaret borgne...

— Aveugle mème, si vous voulez.

— Et fréquenté par des voleurs de profession, boire et trinquer avec des misérables, cinq ou

premier café ou cabaret venu. Comme je suis bavard et expansif, je ne manque presque jamais d'adresser la parole à mes voisins et de jamais d'adresser la parole à mes voisins et de les inviter à partager mes consommations. Mais cela ne prouve pas que je les connaisse.

— Vos explications, Montussan, deviennent peu à peu de plus en plus sincères, saus que vous paraissiez vouloir convenir des faits qui vous sont reprochés.

— Je n'en conviendrai jamais et pour cause.

Mais enfle viennes que pour le pour le pour le pro-

- Mais, enfin, vous avez connu Reuillouze?
- Je l'ai vu, vous ai-je dit, en deux ou trois

- Et c'est lui qui vous a parlé de Largeval? - N'est-ce pas par lui que vous avez pu savoir ce qu'il avait déclaré dans son interro-gatoire?

- Non, puisqu'il est en prison comme moi. Oh! ceci n'est pas toujours une raison, dit M. Mestras. Comme il vous plaira, répondit Montus-san d'une voix indifférente.

and une voix indifference.

Malgré l'énergie apparente avec laquelle
Lucien s'était défendu et comptait même se
défendre jusqu'au bout, il avoit sini par être
convaincu d'avoir trempé d'une façon ou d'une
autre dans l'affaire Largeval.

D'après ce qu'avait dit M. Mestras, l'accusa-tion dont il était l'objet se hasait sur ce mit principal qu'il avait été vu escaladant le mur-de la rue du Jardinal, et l'on peusait qu'à ce moment il venait d'incoduire Tricart et Perlot chez le renter.

On ne pouvait pas strictement en déduire que c'était lui, Montussan, qui, jadis, avait assassiné Bormeau et que, de concert avec Rouillouze, il accusait un autre de ce crime. Largeval restait donceoaccusé dans cette affaire. Il était cependant possible que Largeval fût complètement innocent, mais cela ressortirait plus clairement des débats devant les assises, et lejury prononceraitsouverainement là-dessus. La situation de Montussan était donc des plus critiques. Mais il ne paraissait pas s'en apercevoir et son aplomb était restéentier. Bien mieux, depuis quelques instants, il paraissait plus à son aise qu'auparavant, et les lignes de son visage indiquaient une quiétude parfaite.

— Maintenant, dit M. Mestras, et avant de vous faire reconduire à Mazes, il nous resteune formalité à remplir.

Lucien ne manisfesta aucune Curiosité. Il parut même ne pas entendre, car son regard était perdu dans le vagua l'accert resure le contrait de le contrait de le contraite.

parut même ne pas entendre, car son regard était perdu dans le vague. Il songeant à Gene-

Le juge d'instruction sonna. On vint à son

Le nommé Rouillouze est-il là ? demanda-- Oui, monsieur, il vient d'arriver. Dien, qu'on l'amène.

Bien, qu'on l'amène.

Une minute après, le pelit vieux avec son horrible figure d'animal carnassier ûtsonentrée dans le cabinet du magistrat

(A suivre.) CAMILLE DEBANS.